

FORMATION DES ENSEIGNANTS A LA CONDUITE

AUX GESTES DES PREMIERS SECOURS

Validation :

A l'issue de la formation, continue, une attestation de stage est délivrée aux personnes ayant fait l'objet d'une évaluation favorable, **CONSULTABLE EN AGENCE**

Objectif :

- Actualiser et perfectionner les connaissances techniques dans le domaine des premiers secours.
- Maintenir la compétence "secouriste", nécessaire à la bonne exécution des gestes de secours, seul ou à côté d'un équipier secouriste avec du matériel de premiers secours.

Programme :

- Malaise et aggravation de maladie ;
- Désobstruction des voies aériennes ;
- Arrêt cardiaque ;
- Plaies ;
- Effet de blast ;
- Damage control.

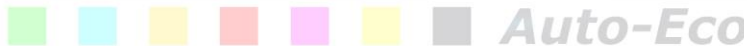
Déroulement :

Les connaissances requises pour l'obtention de l'attestation de formation continue sont regroupées dans un programme réalisant un enseignement modulaire, progressif et intégré.

BOITE AUTOMATIQUE /MANUELLE

PRISE EN MAIN BOITE AUTOMATIQUE (selon agence Equipée)

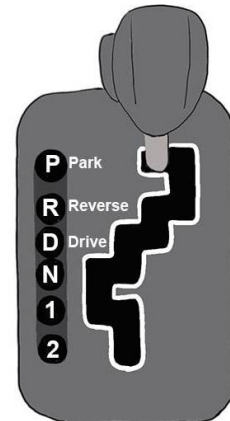
FORMATION ASSUREE EN INTERNE



Même si le moniteur a été formé sur des voitures avec une boîte de vitesses manuelle, selon l'agence équipée, il se doit de connaître le **fonctionnement** d'une **boîte de vitesses automatique**.

Sur les véhicules équipés de boîte automatique, il n'y donc **pas de pédale d'embrayage** car les vitesses sont **passées de manière automatique**.

La boîte automatique possède, comme la boîte manuelle, des **couloirs** avec des **positions précises** symbolisées par des **lettres** et des **chiffres**.



Formation à la **signification** de ces **symboles** :

P = Park ou position de **parking**. Cette position permet de **bloquer les roues** du véhicule au parking.

R = Reverse. C'est la **marche arrière**.

N = Neutral c'est-à-dire **point mort**. Cette position laisse les **roues débloquées**.

D = Drive. C'est la **position de conduite en marche avant** avec toutes les vitesses

possibles puisque les vitesses sont passées automatiquement. Attention, dès que le levier est en **position D**, si vous lâchez le frein, le véhicule avance.

2 = seules les **2 premières vitesses** sont utilisées. Cette vitesse maintient une **conduite à faible allure** très utile en cas de **forte pente**, de **verglas** ou de **neige**. Elle permet d'utiliser le **frein moteur**.

1 ou L (Low) = seule la **première vitesse** est utilisée. Cette vitesse maintient une **conduite à très faible allure** utile dans une **forte montée** ou lors d'un **tractage d'un autre véhicule** en panne.

Tous les changements de rapport de vitesse entre P, R, N et D se font à l'arrêt avec le pied sur le frein.

Sur certains modèles, vous trouverez d'**autres symboles** :

3 = seules les **3 premières vitesses sont utilisées : conduite en agglomération.**

S = Sport. C'est un **mode de passage de vitesse** pour une **conduite sportive**

PREPARATION A LA FORMATION DE LA PASSERELLE B78

FORMATION ASSUREE EN INTERNE

Après l'obtention du permis de conduire en boîte automatique et après un délai de 6 mois, l'élève s'il le souhaite, peut faire transformer son permis de conduire automatique en boîte manuelle.

Pour cela, il suffit d'effectuer une formation de 7 heures sur boîte manuelle en école de conduite.

A la fin de cette formation une attestation est remis selon l'application du programme suivant que le moniteur ou la monitrice doit maîtriser, connaître et appliquer : —

Conditions d'organisation de la formation La formation est d'une durée de sept heures. Elle est dispensée à bord d'un véhicule à changement de vitesses manuel appartenant à l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière agréé ou de l'association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréée. Dans le véhicule prennent place l'enseignant de la conduite installée à l'avant droit et l'élève installé au poste de conduite. La formation débute dans un trafic nul ou faible et se poursuit sur les voies ouvertes à la circulation, dans des situations et conditions de circulation variées.

Objectif de la formation A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

Structure et contenu de la formation Cette formation est pratique, mais des apports théoriques indispensables sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.

Elle comprend deux séquences:

Séquence 1 : durée de 2 heures. Dans un trafic nul ou faible, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes:

– comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en oeuvre;

– être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité. Une partie de cette séquence, limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

Séquence 2 : durée de 5 heures. Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes. Elle permet l'acquisition des compétences suivantes:

- savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite;
- être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

POST-PERMIS

Pour 2019, FORMATION DES ENSEIGNANTS A LA CONDUITE à la formation POST-PERMIS de nos futurs élèves

FORMATION ASSUREE EN INTERNE

Sensibiliser les conducteurs aux dangers de la route (vitesse, alcool, drogue, ...) et à l'éco-conduite.

Durée : 1 journée de 6 à 8 heures

Pré-requis : Etre titulaire du permis B

Public concerné : Jeunes conducteurs ayant le permis de conduire depuis moins de 2 ans.

Programme :

1. Accueil, Présentation et tour de table

2. Effets et méfaits de la vitesse

- Les lois psychophysiologiques
- Le conducteur : mode de fonctionnement
- Perception visuelle
- Capacité d'estimation
- Répartition des défaillances
- Vitesse et distance d'arrêt

3. Exercices pratiques

- Estimation de la vitesse et des distances
- Evaluation des distances d'arrêt

4. Alcool, drogue et autres produits psycho-actifs, téléphone et conduite

- Alcool
- Equivalence des verres
- Alcool : troubles
- Sanctions
- Conséquences pour l'assurance
- Drogues : les effets
- Sanctions encourues

5. Exercices pratiques

- Conduite économique
- Conduite apaisée

6. Théorie de l'éco-conduite

- Définition
- Entretien

7. Bilan de la journée

Validation : attestation de formation post permis auto.

PNF / REMC

La formation au référentiel pour l'éducation à la mobilité citoyenne (REMC) s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 13 mai 2013 du ministre de l'intérieur relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne. A partir du 01 juillet 2014, les matières et programmes relatifs à l'éducation et à la formation dans les domaines de la sécurité et de la circulation routières sont définis conformément au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne et les programmes de formation mentionnés à l'article R. 213-4 du code de la route sont élaborés conformément à ce référentiel. Une formation au REMC est donc proposée en direction des acteurs de l'éducation et de la sécurité routières concernés (personnel d'enseignement, de gestion technique et administrative et d'encadrement des EECA, organismes de formation et associations en éducation et sécurité routières, collectivités, IPCSR, IDSR, animateurs permis-à-points, stagiaires en formation.). Le code de la route précise que les programmes de formation prévus à l'article L. 213-4 sont définis par arrêtés du ministre chargé de la sécurité routière. Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ou les agents publics qualifiés et spécialement habilités par un arrêté du ministre chargé de la sécurité routière procèdent au contrôle de l'application des programmes de formation et du respect des obligations mises à la charge du titulaire de l'agrément par le présent code. Les agents des services de l'Etat chargés des procédures d'agrément de ces établissements peuvent également procéder à des contrôles administratifs. L'enseignement dispensé dans les établissements mentionnés à l'article L. 213-1 doit être conforme au programme de formation défini par l'autorité administrative qui en contrôle l'application.

Durée : une journée (soit 07 heures effectives), consacrée aux axes de travail 1 à 5 présentés ci-après.

Objectifs

Actualiser les connaissances et compétences des acteurs de l'éducation et de la sécurité routières

Professionnaliser les enseignants de la conduite

Participer à la mise en œuvre du continuum éducatif de sécurité routière

Accroître la reconnaissance de la qualité et de l'utilité du service rendu aux usagers de la route

Connaître le REMC (contexte réglementaire, origine, fondements théoriques, cadre, contenu)

Comprendre les évolutions et changements induits par le REMC (modifications pédagogiques et administratives)

Etre capable d'utiliser le REMC et les nouveaux outils liés dans le cadre de l'enseignement de la conduite